

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 18 juin 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 juin 2014

2014 DPE 1018 Adhésion et cotisation (5 000 euros) à l'Association Recherche-Collectivités dans le domaine de l'Eau en Ile-de-France.

M^{me} Célia BLAUEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 juin 2014, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le renouvellement de l'adhésion et le versement de la cotisation 2014 à l'Association Recherche-Collectivités dans le domaine de l'Eau en Ile-de-France (ARCEAU-IDF) ;

Sur le rapport présenté par Madame Célia BLAUEL au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Madame la Maire de Paris, est autorisée à renouveler l'adhésion pour l'année 2014 à l'Association Recherche-Collectivités dans le domaine de l'Eau en Ile-de-France (ARCEAU-IDF).

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder au versement de la cotisation à l'ARCEAU-IDF pour l'année 2014.

Article 3 : La dépense correspondante d'un montant de 5 000 euros, sera imputée au chapitre 011, article 6281, de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris pour l'année 2014.